

Luxembourg, le 10 mars 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Engelsratt / Werwelslach » sise sur les territoires des communes de Mamer et de Kehlen. (5698GKA)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(14 décembre 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déclarer la zone « *Engelsratt / Werwelslach* » située sur les territoires des communes de Mamer et de Kehlen en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui prévoit la création de zones protégées d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, sous forme de paysage protégé, ou sous forme de corridor écologique.

La réglementation des zones protégées d'intérêt national a pour finalité d'assurer soit la sauvegarde des habitats ainsi que la sauvegarde des espèces, soit la sauvegarde du paysage ou le bien-être humain, soit la connectivité écologique. Comme expliqué dans l'exposé des motifs, la future zone protégée est constituée d'un complexe paysager de biotopes et d'habitats de haute qualité. Elle se caractérise notamment par une vaste forêt de chênaie-charmaies exceptionnellement bien structurée ainsi que par de prairies à Molinie très rares au Luxembourg.

La future zone protégée « *Engelsratt / Werwelslach* » est également constituée de terres agricoles qui représentent un habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux protégés au niveau national et européen, à savoir par exemple la Pie-grièche écorcheur et les deux espèces de milans. Aussi, les chênaies-charmaies y abritent plusieurs espèces de chauves-souris dont notamment le Murin de Bechstein.

Outre son importance écologique, il y a lieu de souligner l'importance régionale de la future zone protégée qui est fort appréciée par la population locale pour sa valeur récréative.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à émettre sur le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis sur le site de la Chambre de Commerce](#)